

III

*Le Ministre des Affaires étrangères de la République
de Corée au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

EMBASSY OF THE REPUBLIC OF KOREA

OTTAWA

(Traduction)

Ottawa, le 20 décembre 1966

EXCELLENCE,

A l'occasion de la signature de l'Accord de commerce entre la République de Corée et le Canada, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à l'égard des exportations de certains produits de Corée qui peuvent causer ou menacent de causer un préjudice grave pour les producteurs nationaux du Canada, le Gouvernement de la République de Corée s'engage à tenir des consultations à la demande du Gouvernement canadien afin d'appliquer, à des niveaux convenus par les deux Gouvernements, des restrictions effectives concernant les exportations de ces produits.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

TONG WON LEE

Ministre des Affaires étrangères

Son Excellence Paul Martin,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa